

Cahier de doléances du Tiers État de Marans (Maine-et-Loire)

1. Désirent les dits habitants que les gabelles, les traites, les aides et tout autre impôt nuisible au commerce, à l'agriculture, aux bonnes mœurs et à la tranquillité publique soient entièrement supprimés.

2. Que les impôts qui tiendront lieu des susdits, ainsi que tous autres qui seront déterminés ou continués dans l'assemblée des États généraux soient répartis généralement sur tout le monde sans distinction de privilèges, à raison des possessions et du commerce d'un chacun.

3. Que les receveurs généraux des finances, ceux des traites et les intendants dans toutes les généralités soient supprimés.

4. Que l'on établisse dans toutes provinces des États particuliers à l'instar des États généraux et que la province d'Anjou ait les siens indépendants de ceux du Maine et de la Touraine.

5. Que la maréchaussée soit augmentée pour la sûreté publique et que dans cette augmentation on donne la préférence aux militaires qui se seront retirés et qui auront bien servi.

6. Que les décimateurs, tant laïques qu'ecclésiastiques, ne perçoivent aucune espèce de dîmes qu'au préalable il n'ait été levé sur la totalité des dîmes de chaque paroisse : 1° quinze cents livres pour la portion congrue de ceux des curés qui l'opteront ; 2° la portion congrue des vicaires à raison de sept cent cinquante livres pour un chacun des dits vicaires ; 3° pour les réparations des églises, maisons presbytérales et entretien des fabriques ; 4° trois cents livres pour la dotation de deux écoles l'une pour les jeunes garçons et l'autre pour les jeunes filles ; 5° enfin une somme proportionnée à la valeur des dîmes et au nombre des pauvres des différentes paroisses pour être employée à aider à extirper la mendicité.

7. Qu'on accorde de plus à cette paroisse des fonds pour former un bureau de charité pour soulager les malheureux qui y sont en très grand nombre.

8. Qu'il soit accordé aux sages-femmes qui ont fait des cours d'accouchement une modique pension avec obligation de secourir gratuitement les pauvres femmes.

9. Qu'il soit supprimé un nombre suffisant de maisons religieuses rentées pour le refuge et la subsistance des malades incurables.

10. Qu'il soit payé sur les revenus des religieux ou religieuses rentées une pension à chaque religieux ou religieuse des ordres mendiants pour que ces derniers ne soient plus à charge au public.

11. Que les charges d'huissiers-priseurs soient supprimées.

Elles sont nuisibles au public.

12. Que les receveurs des consignations soient abolis ; les notaires aisés doivent être les seuls chez qui on doit déposer l'argent.

13. Que le roturier participe aux charges militaires et civiles, tout comme le noble ; c'est le moyen de donner de l'émulation et que l'État soit bien servi.

14. Que les communautés religieuses reniées qui se sont relâchées de l'esprit de piété de leur institution soient réformées.

Le meilleur moyen d'y parvenir est d'assigner aux besoins de l'État et au soulagement du pauvre une partie des grands biens dont elles jouissent.

15. Que les archevêques, évêques, abbés et prieurs commandataires gardent une résidence stricte dans

leurs bénéfiques et que les États généraux décident s'il n'y a rien à retrancher au profit de l'État et au soulagement des malheureux sur les bénéfiques du haut clergé.

16. Que tous les biens soient déclarés censifs pour n'être plus dans le cas de payer des rachats aux seigneurs.

17. Que la féodalité soit entièrement abolie ; que le particulier ait droit de tuer sur son domaines lièvres, lapins, perdrix et bêtes fauves qui dévastent ses possessions et ses récoltes et qu'il lui soit libre de moudre son grain et cuire son pain où bon lui semblera.

18. Qu'il soit libre à tous particuliers d'amortir toute rente féodale, et qu'ils soient exempts de payer les lods et ventes.

19. Que toutes les justices seigneuriales soient supprimées et qu'en place il en soit établi de royales.

20. Qu'il soit établi dans chaque paroisse un juge pour terminer définitivement les procès de peu d'importance.

21. Qu'il y ait dans chaque province une justice souveraine, afin que la pauvre ne soit pas écrasé par les chicanes interminables du riche.

22. Qu'il y ait des marchés de grains et autres denrées nécessaires à la vie à distance de deux lieues les uns des autres pour la commodité des vendeurs et des acheteurs et la prospérité du commerce.

23. Qu'il n'y ait pour tout le royaume qu'une seule mesure, une seule aulne et un seul poids pour détruire les fraudes et les injustices.

24. Enfin les dits habitants redoublent leurs vœux pour la conservation de S. M. et de son auguste maison, la paix, la tranquillité et la prospérité du royaume.